

ACCORD CADRE EN CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT A USAGE LOCATIF ET/OU ACCESSION

* 1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Maître d'Ouvrage : *meurthe & moselle HABITAT***

33 Boulevard de la Mothe

54000 NANCY

##### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

L’objet du présent règlement est de préciser les conditions dans lesquelles les équipes, proposées sur avis du jury le 06 octobre 2016 et confirmés par Décision N° 2699/16 du Pouvoir Adjudicateur le 18 octobre 2016, sont appelées à répondre à la phase offre et à respecter les conditions, exigences et dispositions définies dans le présent règlement, programme de l'opération et cahier des charges joints.

Dans le cadre du développement et de la diversification de l'offre de construction neuve, mmH a souhaité pouvoir construire des logements via un mode constructif adaptable sur différents terrains avec des coûts maîtrisés. Pour ce faire, une combinaison entre la technique de l'accord-cadre permettant de lancer des marchés subséquents sur différents sites et la conception-réalisation visant à recruter une équipe pluridisciplinaires pour la mise en œuvre présentait la meilleure solution au besoin exprimé.

Une consultation en Procédure Concurrentielle avec Négociation de conception-réalisation a été lancée afin de sélectionner au minimum 3 équipes pluri disciplinaires composées obligatoirement d'une entreprise générale (mandataire) associée à un architecte et des BET structures et fluides (intégrés ou non à un cabinet d'architectes). Des compétences supplémentaires pouvant être ajoutées mais n'étant pas déterminantes pour le choix des équipes. En revanche, l'entreprise générale, mandataire du groupement constitué devra s'assurer que l'ensemble des co-traitants soient associés et par conséquent présents tout au long des marchés qui pourraient lui être confiés.

A l'issue de la phase candidature, 5 équipes ont été retenues pour remettre leurs prestations au stade APS pour l'ACCORD CADRE en conception-réalisation pour la construction de logements à usage locatifs et/ou en accession sociale à la propriété.

L'analyse des offres permettra de contractualiser un accord-cadre mono-attributaire avec 1 équipe qui devra remettre une offre dans le respect des conditions de l'accord cadre à la survenance d'un besoin en logements par mmH et un marché subséquent de conception-réalisation sera contractualisé.

## Conditions particulières d’exécution

**Insertion par l’activité économique :**

L'accord cadre comporte des conditions d’exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P. (Art 17.4). Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l’offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d’exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. **Les modalités d'exécution et le nombre d'heures d'insertion seront définis par marché subséquent.**

Pour promouvoir l’emploi et combattre l’exclusion, mmH souhaite faire appel à ses partenaires privilégiés que sont les entreprises qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

En application de l’article 38 de l’ordonnance du 23 juillet 2015, le groupement de prestataires s’engage, pour l’exécution de chaque marché subséquent, à mettre en œuvre une action d’insertion qui permette l’accès ou le retour à l’emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, en respectant le nombre d’heures défini par marché.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrecevable pour non-conformité au cahier des charges.

Par ailleurs, un Chargé du Développement du Conseil Général ou de la maison de l’emploi concernée se tiendra à la disposition du groupement de prestataires pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d’insertion.

## Contrôle technique

Les marchés subséquents faisant l'objet de l'accord cadre seront soumis au contrôle technique.

Chaque marché subséquent précisera le nom du contrôleur technique et les missions attribuées.

## Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les marchés subséquents faisant l'objet de l'accord cadre seront soumis à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Chaque marché subséquent précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

**Prestations supplémentaires ou alternatives**

Des prestations supplémentaires ou alternatives pourront être définies par marché subséquent. Il pourra s'agir d'options, de tranches, de modifications.

**Variantes**

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation pour l'accord cadre.

Toutefois, **des variantes pourront être définies par marché subséquent** et dans cette éventualité, elles devront obligatoirement se conformer aux exigences techniques du cahier des charges.

**Forme des marchés subséquents et prix**

Les Marchés subséquents de conception-réalisation seront conclus à prix global et forfaitaire sur la base des coûts indiqués dans l'ACCORD CADRE (ratio plafond maximum et coût unitaire BPU).

**Mode de règlement des marché subséquents de conception réalisation et Modalités de financement**

Les sommes dues aux membres du groupement attributaire et sous-traitants éventuels de premier rang (dûment agréés par mmH), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes à mmH.

Les marchés subséquents seront financés par des fonds propres mmH, Prêt CDC, Subventions…

**La typologie des logements se répartit comme suit :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Bâtiment collectif** | typologie | Surface habitable (m²) | Surface Utile (m²) |
| T2 | 46 | 49 |
| T3 | 60 | 63 |
|  | T4 | 75 | 78 |
|  | T5 | 88 | 91 |
|  | T2 | 46 | 50\* |
| **Pavillons** | T3 | 70 | 73\* |
|  | T4 | 80 | 83\* |
|  | T5 | 88 | 91\* |

***Les surfaces seront susceptibles d’évoluées lors des consultations en marché subséquents si des contraintes nouvelles étaient imposées.***

Bâtiment collectif : Il faudra prévoir une place de stationnement en aérien pour les T2 et T3 et 2 places pour les T4.

Pavillons : prévoir 1 garage + 1 stationnement aérien privatif devant le pavillon ou devant le garage.

Chaque pavillon comprendra un jardinet cloturé (compris haie ) d’une surface minium de 100m².

\*La surface utile des pavillons comprend la surface annexe du garage compris cellier.

**Il est consenti une tolérance de 5% sur les surfaces utiles données dans le tableau ci-dessus.**

##### ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA MAITRISE D’OUVRAGE

A titre de rappel la maîtrise d’ouvrage est organisée de la manière suivante :

**Le maître d’ouvrage**

meurthe & moselle HABITAT

33 bld de la Mothe

BP 80610 - 54010 NANCY Cedex

Le service assurant le suivi de l’opération est le service Construction neuve, réhabilitation, Promotion représenté par Mr Clément BOUILLAGUET au sein de la Direction du Développement Immobilier,

**Rappel sur la composition de l’équipe de cet accord cadre en conception-réalisation** :

L'équipe attributaire de l'accord cadre se constituera en groupement conjoint et l'entreprise générale, mandataire du groupement, sera solidaire des autres membres du groupement.

La solidarité du mandataire sera financière et technique tant que les relations contractuelles existent et se poursuivra jusqu'à la fin de la garantie décennale.

**Le mandataire de l'équipe rédigera et fournira une convention de groupement** définissant le rôle de chacun, la répartition des missions et part des honoraires/travaux pour chaque Membre du groupement. Cette convention devra être signée par tous les Membres du groupement.

##### ARTICLE 3 – ORGANISATION GENERALE DE LA PHASE OFFRE

**3.1 – réunion d'information préparatoire avant la remise de l'offre**

Chacune des équipes sélectionnées dispose d’un dossier constitué comme décrit à l’article 4 et doit remettre une offre conformément aux dispositions de l'article 5

Une réunion sera organisée au siège de mmH le **mardi 15 novembre 2016** pour répondre aux éventuelles questions des candidats. Un compte rendu sera adressé à l'issue de la réunion à l'ensemble des candidats.

**3.2 – phase de négociation**

Une négociation sera engagée par mmH sur tous les aspects techniques et financiers selon les dispositions de l'article 73 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et les candidats seront conviés à mmH par courrier avec les modalités détaillées.

**3.3 – phase d'audition par un jury**

A l'issue de la phase de négociation et de la remise d'une offre finale, chaque candidat sera entendu par les membres d'un jury constitué par mmH conformément au II de l'article 91 du décret précité et de l'article 8 du présent règlement dans des conditions de stricte égalité (les auditions pourront être enregistrées.

* ordre de passage par numéro chronologique d’enregistrement des dossiers réceptionnés chez mmH (un courrier de convocation sera envoyé aux candidats)
* temps d’audition des concurrents par les membres du jury égal pour tous avec une première partie consistant en un exposé de l’offre finale par un représentant de l’équipe (30 minutes) et une seconde partie consistant en des questions des membres du jury et réponses des membres de l’équipe (90 minutes). Un matériel de projection sera laissé à la disposition de l'équipe au cours de cette présentation. Toutefois, il est demandé aux candidats de se munir d’un matériel informatique (PC, etc.) pour la présentation de l'offre.
* il est formellement interdit aux concurrents d’amener des documents supplémentaires, du matériel de présentation ou des échantillons de matériaux. L’équipe assurera son intervention à l’aide des seuls documents remis à l’appel d’offres et que le maître d’ouvrage aura à afficher.
* limitation de la délégation de l’équipe à 5 personnes

Le Pouvoir adjudicateur pourra demander aux concurrents des clarifications ou des précisions sur les offres finales déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l’offre ou des caractéristiques essentielles de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres de mmH, après avis motivé du jury, attribuera au groupement présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de sélection des offres, l’accord cadre en conception réalisation.

Le ou les candidats retenus produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours.

**3.4 Modifications de détail au dossier de consultation**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces éventuelles modifications seront envoyées à l'ensemble des candidats par courrier électronique ou par fax, au plus tard quinze jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si les modifications apportées le justifient, elles donneront lieu à une prolongation du délai de remise des offres.

**3.5 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 120 jours

Il court à compter de la date limite de remise de l'offre.

##### ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les différents documents inclus au dossier remis aux candidats sont les suivants :

**1/ Pièces administratives :**

- Règlement de la consultation

- Acte d’engagement et annexes

- CCAP incluant en annexe l'insertion sociale

- BPU et DQE

**2/ Dossier Programme de l’opération :**

- Programme de l'opération et ses annexes.

- Documents graphiques et Annexes :

Plan de situation pour les 3 terrains

Modèle panneau d’affichage

Modèle Tapis hall

Cahier des charges NUMERICABLE

PLU des 3 terrains

##### ARTICLE 5 PRESTATIONS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

Les équipes établiront leurs dossiers suivant les indications limitativement décrites aux paragraphes ci-après :

**5.1 - Prestations écrites**

1. **Un mémoire explicatif et justificatif** (type notice descriptive)en trente pages maximum y compris annexes (format A4) de la conception des différents produits demandés (locatif et accession). Il conviendra également de mettre en évidence les mesures prises et les techniques de mise en œuvre (avec explications et schémas) prévues pour atteindre les objectifs donnés dans le programme de l’opération notamment pour l’atteinte du ratio de coût travaux plafond. Ce mémoire précisera la durée des travaux pour chaque simulation, le tableau des surfaces habitables, surfaces d’annexes, surfaces utiles; le calcul des ratios suivant :

* **Surfaces de voiries / surfaces de plancher**
* **Surfaces de façades / surfaces de plancher**
* **SHAB / SHON**
* **Coût travaux / Surfaces Utiles du programme**

###### Le mémoire comprendra une notice technique descriptive des travaux:

Une notice descriptive complète décrivant de façon concise et précise les matériaux, équipements et procédés de mise en œuvre employés (renvoyant à une fiche technique décrite ci-dessous) pour les postes suivants, y compris pour les ouvrages décrits dans le Bordereau de Prix Unitaires :

* Fondations – Gros Oeuvre
* Ossature (béton, bois, métal...)
* Isolation - Habillage de façades.
* Charpente - Couverture - Etanchéité
* Menuiseries extérieures.
* Serrurerie
* Cloisons – Plafonds - Doublage
* Menuiseries intérieures
* Sols souples – Parquets- carrelage
* Peintures
* Electricité
* Plomberie – chauffage - VMC
* Voiries et Réseaux, espaces verts et plantations.

Les fiches techniques des produits utilisés (hors mémoire technique) : Le candidat fournira les fiches techniques des principaux matériaux mis en œuvre (marque, références et caractéristiques techniques)

1. **Note méthodologique** : Le mandataire de l'équipe définira en 5 pages maximum : le mode d'organisation de l'équipe de la phase étude à la livraison du programme (liste des partenaires, répartition des tâches et des responsabilités entre les partenaires, gestion des congés, méthodologie de suivi des entreprises, des concessionnaires, de la GPA, etc...), les moyens mis en œuvre pour atteindre les performances énergétiques.

**5.2 - Le projet d'accord cadre**

Il comprend :

* **l’acte d’engagement** et ses annexes à compléter obligatoirement et à signer par tous les membres du groupement. L'annexe N° 2 répartition des missions, délais de réalisation et honoraires relatifs à la mission des co-traitants. Ce cadre de décomposition fera ressortir les missions, rémunérations et délais réservés à chacun d’eux durant les quatre phases, sachant que les candidats peuvent proposer un découpage en phases supplémentaires :

1. Etudes d’avant-projet, de projet et études d’exécution
2. travaux de construction
3. ordonnancement, pilotage et coordination des travaux
4. Frais généraux attachés à la démarche de conception-réalisation

* **la convention de groupement établie par le mandataire du groupement et signée par tous les membres.**
* **le CCAP** signé par tous les membres du groupement
* **le Programme de l'opération et annexes** signé par tous les membres du groupement
* **la décomposition du prix global et forfaitaire**. Le cadre de cette décomposition sera établi par le groupement et doit reprendre dans le détail la nature des prestations conception réalisation à détailler par grands postes (Honoraire de conception, à détailler - Etudes diverses, à détailler –Travaux, à détailler par lot techniques –OPC, frais généraux, à détailler – etc.)

Pour la partie travaux, son coût devra être ventilé par lot. Ci-dessous une proposition d’une liste de lot, que l'équipe pourra adapter :

|  |  |
| --- | --- |
| 11 | Gros œuvre / fondations |
| 12 | Charpente |
| 14 | Couverture / Etanchéité |
| 17 | Isolation par l’extérieure |
| 21 | Plâtrerie isolation |
| 22/1 | Menuiserie extérieure |
| 22 | Menuiserie intérieure bois |
| 23 | Serrurerie |
| 24 | Revêtement de sol |
| 26 | Peinture |
| 31 | Plomberie sanitaire |
| 32 | Chauffage - VMC |
| 33 | Electricité |
| 36 | Télévision |
| 41 | VRD |
| 42 | Espaces verts |

**Il faudra également faire apparaitre clairement : le ratio plafond par simulation, le maximum étant bien évidemment 1380 €HT/m² SU (compris vrd/ev et honoraires)**

* **Le bordereau de prix unitaire et le DQE**

**Le titulaire devra compléter le bordereau de prix unitaire remis pour cet accord cadre. Le bordereau est à remplir en annexe. Il sera contractuel pour les marchés subséquents à intervenir et par conséquent, les prix unitaires ne seront pas modifiables. Après attribution des marchés subséquents, des prestations supplémentaires pourront être demandées au titulaire et chiffrées à l'aide du BPU.**

Il est rappelé que le **ratio coût travaux plafond est de 1380 €HT/m² SU et** comprend les honoraires de conception, les études diverses (thermique, acoustique …), la réalisation des bâtiments (compris fondations superficielles), des VRD et espaces verts. Le coût des adaptations spécifiques au terrain pour les marchés subséquents, à savoir les fondations (hors fondations superficielles) et les ouvrages de soutènement ne feront pas partie de l’offre remise pour cet accord cadre en conception réalisation. Le titulaire devra présenter ces éventuels surcouts en variante lors des consultations en marché subséquents.

**Exemple :**

Le projet de 6 pavillons composé de 2 T3, 2 T4 et 2 T5, comprendra un garage, un stationnement aérien privatif devant le pavillon et un jardinet clôturé (compris haie) d’une surface minium de 100m². Si l’accès au jardinet depuis le garage est impossible il faudra prévoir un abri de jardin.

Le prix maximum en **locatif ou accession** pour ces 6 pavillons est de 681 720 € HT et se décompose de la manière suivante :

* 2 T3 de 73m² SU = (2x73)\*1380 = 201 480 € HT
* 2 T4 de 83m² SU = (2\*83)\*1380 = 229 080 € HT
* 2 T5 de 91m² SU = (2\*91)\*1380 = 251 160 € HT

**Chaque simulation devra respecter le ratio plafond maximum** :

|  |
| --- |
| **1380 € HT/m² SU MAXIMUM** |

**BUDGET ACCORD CADRE:**

Ci-dessous le budget maximum (locatif et/ou accession) pour les 4 simulations (sur 3 terrains), ce budget est calculé à partir du ratio maximum présenté ci-dessus. Encore une fois, les prestations supplémentaires, variantes ou adaptabilités spécifiques au terrain à savoir les fondations (hors fondations superficielles) et les ouvrages de soutènement sont les seules prestations non comprises dans ces prix. **Lors des marchés subséquents ces prestations supplémentaires seront proposées en variante.**

**Simulation N°1 : 960 480 € HT**

**Simulation N°2 : 1 109 520 € HT**

**Simulation N°3 : 1 030 860 € HT**

**Simulation N°4 : 1 453 140 € HT**

**L’entreprise remettra dans le cadre de son offre, un chiffrage pour chaque simulation. Ce chiffrage sera réalisé sur la base du programme le plus qualitatif, à savoir le programme accession.**

**Délai global**

Le délai global (étude + exécution) compris préparation sera donné par le titulaire pour chaque simulation sur les 3 terrains donnés.

**5.3 - Le sous-dossier de pièces diverses**

Il comprend :

* **une note concernant les prestations** que l’entrepreneur envisage de sous-traiter et pour lesquelles un acte spécial serait ou pourrait être présenté à l’acceptation du maître de l’ouvrage.

**5.4 - Les planches graphiques**

Les planches graphiques seront **impérativement au nombre de 4 (1 planche par simulation),** présentées sur format A2, organisées obligatoirement comme dessiné et précisé ci-après. Tous les plans seront présentés avec le Nord vers le haut du panneau.

Pour toute planche supplémentaire, le Pouvoir Adjudicateur n'examinera pas le projet et déclarera celui-ci non conforme.

Chaque planche comportera les éléments suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **1.a** Plan masse Echelle 1/500ème | **1.b** Plan de masse du projet avec visibilité des plans niveaux rdc, des accès et du traitement paysager Echelle 1/500ème |

|  |
| --- |
| ***2.Expression libre plans des logements*** |

|  |
| --- |
| 3.aExpression libre : façades et coupes Echelle 1/200ème |
| 3.bExpression libre : DEUX vues d’ensemble lointaines et séquence d’ambiance (3D) |

**Nota :**

* La couleur est à privilégier pour exprimer lisiblement les principes de circulation piéton/automobile, espace public/logement, parcours paysager…

**5.5 - Le dossier de plans**

Les éléments graphiques de la planche seront fournis également sous le format A3.

##### ARTICLE 6 – MODALITES DE REMISE DU DOSSIER PAR LES CANDIDATS

La non-conformité de remise des dossiers entraînera l’élimination du dossier pour l’équipe.

Ainsi, les candidats devront présenter leurs dossiers de la manière suivante :

**6.1. - Dossier technique composé de :**

*Dossier graphique*

* deux exemplaires des documents graphiques pliés dans le format A3.
* Un exemplaire format A4 de l’ensemble des plans type de logements au 1/100ème.
* Un CD comprenant les fichiers au format PDF et JPEG.

**6.2. - Dossier administratif composé de :**

* **l’acte d’engagement et annexes paraphés, complétés et signés par tous les membres du groupement** attention les annexes devront être obligatoirement complétée et incluses à l’acte d’engagement
* **La convention de groupement rédigée par le mandataire, signée par tous les Membres du groupement, précisera dans le détail le rôle et missions de chacun des Membres.**
* **le CCAP** signé par tous les membres du groupement
* **Programme de l'opération** et annexes signé par tous les membres du groupement
* **la décomposition du prix global et forfaitaire**. Le cadre de cette décomposition sera établi par le groupement et doit reprendre dans le détail la nature des prestations conception réalisation à détailler par grands postes (Honoraire de conception, à détailler - Etudes diverses, à détailler –Travaux, à détailler par lot techniques –OPC, frais généraux, à détailler – etc.)
* **Une note concernant les prestations** que l’entrepreneur envisage de sous-traiter et pour lesquelles un acte spécial serait ou pourrait être présenté à l’acceptation du maître de l’ouvrage.
* **Le bordereau de prix unitaire et le DQE**
* **un mémoire explicatif et une note méthodologique**

##### ARTICLE 7 – REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers doivent être transmis sous pli cacheté portant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR : **ACCORD CADRE DE CONCEPTION REALISATION POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENT A USAGE LOCATIF ET/OU ACCESSION**

|  |
| --- |
| **Date et heure limite : le 27 décembre 2016 à 12h00** |

par envoi recommandé avec accusé de réception, ou déposé contre récépissé à :

meurthe & moselle HABITAT

33 bd de la Mothe – service Marchés et Foncier Mme FREIDINGER

54000 NANCY

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des équipes.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et heure limites précitées ne seront pas ouvert et seront retournés à leurs expéditeurs.

Aucune transmission électronique n’est autorisée.

##### ARTICLE 8 – COMPOSITION DU JURY

**8.1. – Membres à voix délibérative**

* Le Directeur Général de mmH ou son représentant agissant en qualité de pouvoir adjudicateur,
* Deux Administrateurs élus par le Conseil d’Administration de mmH ou leurs suppléants,
* Deux architectes ayant la qualité de personnalité qualifiée :

**Seront également conviés avec voix consultative :**

* un représentant de la DDT
* un représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes.

Enfin, seront présentes au Jury, les personnes associées au suivi technique et administratif du projet.

##### ARTICLE 9 – CRITERES DE JUGEMENT ACCORD CADRE (sur 100 points)

la commission d’appel d’offres après avis du jury attribue le marché à l'équipe ayant présentée l’offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critères** | **pondération** |
| Mémoire explicatif (suivant article5) | **10 pts** |
| note méthodologique (suivant article 5) | **10 pts** |
| Qualité des modèles (conception, technique, énergétique) et pertinence du plan masse au vu du programme  Traitement architectural (volumétrie, matériaux, espaces extérieurs et intérieurs) et respect des règles d’urbanisme | **25 pts** |
| BPU sur la base du Détail Quantitatif Estimatif : Dégrèvement de 0.5 points par pourcentage d’écart avec l’offre la moins disante | **5 pts** |
| Le respect des exigences du programme : surfaces, organisation spatiale, fonctionnement général et techniques | **10 pts** |
| Prix des prestations : chaque simulation sera notée sur 10 points  Dégrèvement d'1 point par pourcentage d’écart avec l’offre la moins disante\*. | 1. **pts** |

**\*le groupement ne respectant pas le taux plafond maximum de 1380 €HT/m² SU par simulation se verra attribuer 0 point pour la simulation concernée.**

##### ARTICLE 10 – PRIMES

Une prime maximale de **15 000 €HT** sera versée à chaque équipe, après avis du jury et attribution de l'accord cadre en fonction de l’appréciation portée sur chacun des dossiers, notamment :

+ sur la présentation et la lisibilité des divers documents

+ sur la pertinence des propositions au regard des objectifs de l’accord cadre dans tous ses chapitres et éléments constitutifs.

Conformément à l'article 91.IV du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016, les candidats dont les prestations seront jugées insuffisantes ou ne répondant pas correctement à l’accord cadre pourront voir ces indemnités réduites de 20% pour chacun des points suivants :

* dans le cas d’une mauvaise qualité générale de présentation des simulations de projet,
* dans le cas d’un écart de plus de 5% avec les objectifs de l’accord cadre (nombre de logements, type et surface, respect des exigences du programme,).

**Toute offre jugée irrégulière au sens de l'article 59 pour non-respect des exigences formulées dans les documents de la consultation aura pour conséquence l'élimination de l’équipe et dans ce cas, aucune prime ne lui sera versée. Il va s'en dire que le non-respect du coût ratio plafond entre dans ce cadre.**

##### ARTICLE 11 – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande de précision sur la présente consultation pourra être demandée par fax ou email auprès du Maître d'Ouvrage :

**meurthe & moselle HABITAT**

**Service Construction neuve, Réhabilitation et Promotion/Sce Marchés et Foncier**

**Partie technique : Monsieur BOUILLAGUET**

[cbouillaguet@mmhabitat.fr](mailto:cbouillaguet@mmhabitat.fr)

**Tel : 03 3 83 17 56 30** **Fax : 03.83.17.56.20**

**Partie administrative : Madame FREIDINGER**

[ifreidinger@mmhabitat.fr](mailto:ifreidinger@mmhabitat.fr)

**Tel : 03.83.17.55.24**

Le Maître d’ouvrage répondra par écrit à l’ensemble des questions dans un délai de 8 jours.

##### ARTICLE 12 – PROPRIETE DES PROJETS

L'équipe attributaire renonce à toute patrimonialité sur le projet retenu et sa réalisation.

Par patrimonialité il convient d’entendre la jouissance et la disposition.

Les candidats non retenus conserveront l’entière propriété de leur projet.

Toutefois, meurthe & moselle HABITAT se réserve le droit de publier les projets sous la mention des auteurs, sans qu’aucun droit d’auteur ne puisse être demandé à l’occasion des éventuelles publications.

##### ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GENERALES

+ L’exclusion éventuelle des candidats peut être liée au non respect, même partiel des dispositions du règlement de la consultation.

+ En remettant leur dossier, les candidats seront considérés comme acceptant les conditions générales de la consultation.

+ Le maître d’ouvrage se réserve la possibilité de mettre fin à la procédure à tout moment et le droit de ne pas donner suite au projet.

+ Il est rappelé que lors de l’appel à candidature, le groupement constitué, s’est engagé, dans le cas où il serait désigné attributaire, à mener à bien l'accord cadre de conception réalisation.

Pour tous les différents qui s’élèveraient entre les parties quant à l’interprétation ou l’exécution du présent règlement et qui n’auraient pas pu être réglés à l’amiable, les deux signataires attribuent compétence au Tribunal Administratif de NANCY.

## Réserves et confidentialité :

Pendant toute la durée de la consultation du présent accord cadre et d'une manière générale dans son exécution et celle des marchés subséquents, les équipes doivent se conformer strictement aux dispositions de l'article 17.2 du CCAP.

## Dispositions loi informatique et liberté

Dans le cadre de la présente consultation, MMH traite vos données personnelles pour l'analyse des candidatures et des offres retenues. Seules les données communicables seront transmises aux entreprises retenues et publiées dans la presse. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime auprès du RIL MMH par courrier RAR à l'adresse suivante : 33, bld de la Mothe 54 000 NANCY.

Joignez la photocopie d'une pièce d'identité.